

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2020

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBE, BOUCHERY, NERISSON, DUPETY et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, MENANT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absente ayant donné procuration : Madame LAVRUT à Madame PREZELIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » → Pour information aux Conseillers Municipaux

- Décision n° 2020-08 signée le 11 mars 2020
↳ Entretien de l'équipement suivant : 2 cloches, 2 appareils de mise en volée, 2 appareils de tintement, 1 centrale, 2 cadrans de l'église Rochecorbon conclu auprès de la société GOUGEON, pour un montant de 174.00€ TTC.
- Décision n° 2020-09 signée le 11 mars 2020
↳ Réfection d'un mur de soutènement (mur éboulé) rue de Vaufoynard, confiée à la société BRIAULT pour un montant de 2 984.17€ TTC
- Décision n° 2020-10 signée le 11 mars 2020
↳ Entretien des arbres de la parcelle communale de bois au lieu-dit « Villeseptier » confié à la société l'ARBRE EN BOIS pour un montant de 1 920.00€ TTC.
- Décision n° 2020-11 signée le 11 mars 2020
↳ Entretien du matériel d'équipement du Multi-Accueil « Espace la Terrasse » confié à la société BENARD - Annule et remplace la décision n° 2020-06, suite à une erreur de transcription.

- **Décision n° 2020-12** signée le 13 mars 2020
↳ Travaux d'installation et de raccordement du projecteur led sur les poutres dans la nef de l'église, confiés à la société ROULET pour un montant de 1 231.08€ TTC.
- **Décision n° 2020-13** signée le 17 mars 2020
↳ Réalisation de diagnostic amiante sur divers bâtiments communaux confiée à la société SODIATEC pour un montant de 979.20€ TTC.
- **Décision n° 2020-14** signée le 11 mai 2020
↳ Acquisition de 5 tableaux numériques pour le groupe scolaire Philippe MAUPAS auprès de la société T.I.C. pour un montant de 14 799.00€ TTC.
- **Décision n° 2020-15** signée le 11 mai 2020
↳ Travaux d'équipement électrique pour la pose des tableaux numériques au groupe scolaire confiés à la société MON PETIT ELECTRICIEN, pour un montant de 3 210.00€ TTC.
- **Décision n° 2020-16** signée le 26 mai 2020
↳ Mission diagnostic de la Tour dite « La Lanterne », confiée à Madame Martine RAMAT, pour un montant de 8 532.00€ TTC.

DELIBERATION N° 2020-37

Rémunération des animateurs contractuels - ALSH - Mercredis et vacances scolaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2014-49 du 19 mai 2014 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRECISE** que les saisonniers diplômés en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs, sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu.

FONCTION	DIPLOME	GRADE DE REFERENCE	ECHELON
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	Adjoint Territorial d'Animation	5ème
Animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	1er

- 2) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 3) **ACCORDE** une prime supplémentaire de 30 euros par nuitée à l'occasion du mini camp.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 - chapitre 012.

DELIBERATION N° 2020-38

Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet et suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 2019-35 en date du 13 mai 2019, portant création d'un poste à temps complet de gardien brigadier de police municipale de catégorie C,

Vu la délibération n° 2019-47 en date du 10 juillet 2019, portant création du service de police municipale pluricommunale de Rochecorbon/Parçay-Meslay, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay, en date du 27 septembre 2019, pour la mise à disposition d'un agent de police municipale et mise en commun des équipements.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Afin de répondre efficacement aux besoins de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique sur les communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay, Monsieur Bernard PLAT, Maire de Rochecorbon et Monsieur Bruno FENET, Maire de Parçay-Meslay ont décidé créer une police pluricommunale le 10 juillet 2019 et d'avoir recours à un poste d'agent de police municipale partagé sur les deux communes.

La Commune de Rochecorbon se charge de créer le poste au tableau des effectifs et de recruter un agent. Cet agent sera ensuite mis à disposition auprès de la commune de Parçay-Meslay à raison de la moitié de son temps de travail (soit 17.5/35^{ème}) par une convention de mise à disposition signée entre les deux communes.

Cette convention de mise à disposition, qui détermine toutes les modalités liées à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement du poste, a été établie par la Commune de Rochecorbon, puis présentée à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire et enfin validée par le Conseil Municipal de juillet 2019.

Considérant que, suite à la procédure de recrutement, la candidature retenue pour le poste est celle d'un agent titulaire de la fonction publique, détenteur du grade de Brigadier-Chef Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CREE** un poste permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal de police municipale de catégorie C au 1^{er} juin 2020.
- 2) **SUPPRIME** le poste vacant de gardien brigadier de catégorie C au tableau des effectifs au 1^{er} juin 2020.
- 3) **MET** à jour le tableau des effectifs.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 - chapitre 012.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur DUMENIL informe l'assemblée que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'entretien des bâtiments, l'accueil et la contribution aux développements de l'enfant au Multi-Accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la création à compter du 02 juin 2020 de 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Multi-Accueil dans le grade de « adjoint d'animation » relevant de la catégorie C à temps non complet.
- 2) **DECIDE** la création à compter du 02 juin 2020 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Multi-Accueil dans le grade de « adjoint d'animation » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 3) **DECIDE** la création à compter du 02 juin 2020 de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Périscolaire dans le grade de « adjoint d'animation » relevant de la catégorie C à temps non complet.
- 4) **DECIDE** la création à compter du 02 juin 2020 de 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Entretien dans le grade de « adjoint technique » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 5) **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.
- 6) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 7) **DT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget - Chapitre 012.

DELIBERATION N° 2020-40

Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Emmanuel DUMENIL informe l'assemblée que l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant un même période, de 12 mois consécutifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ainsi que l'article 34,

Considérant qu'en prévision des mercredis, des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1^{er} juin au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- 2) **DECIDE** de créer les emplois suivants :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD pour les mercredis	Adjoint d'animation	ALSH	TNC	4
CDD en vacances scolaires	Adjoint animation	ALSH	TNC	3
CDD en période estivale	Adjoint animation	ALSH	TNC	5

- 3) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 4) **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget - Chapitre 012.

DELIBERATION N° 2020-41

Budget Communal - Vote d'un emprunt de 300 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant le projet relatif à la construction d'un pôle associatif et culturel sur la commune,

Vu la délibération N° 2019-71 du 16 septembre 2019, relative au vote d'un emprunt de 700 000€ pour financer la construction du pôle associatif et culturel,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € (Trois cents mille euros), inscrit au budget de la Commune, pour le financement de cet équipement,

Trois établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et l'Agence France Locale) ont été consultés pour une proposition financière d'un montant de 300 000 € par mail en date du 28 mai 2020,

Trois établissements ont envoyé une proposition financière.

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des différentes offres,

Vu le tableau d'analyse,

Il en ressort que l'Agence France Locale présente la meilleure offre de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 votes pour et 1 abstention (Monsieur MALBRANT) :

- 1) **DECIDE** d'avoir recours à l'Agence France Locale comme organisme prêteur, pour financer les dépenses d'investissement.
- 2) **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 300 000 € sur 15 ans.
- 3) **PRECISE** que les principales caractéristiques financières du prêt long terme :
 - ◆ Montant du contrat de prêt : 300 000 Euros (trois cents mille euros)
 - ◆ Durée totale : 15 ans
 - ◆ Date de déblocage : au plus tôt
 - ◆ Date de remboursement : 2035
 - ◆ Taux fixe : 0.62 %
 - ◆ Fréquence : annuelle
 - ◆ Mode d'amortissement : échéances constantes
 - ◆ Annuité : 21 006.30€
 - ◆ Base de calcul : Base 30/360
 - ◆ Frais de dossier : aucun
- 4) **OTE** l'étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur Emmanuel DUMENIL est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- 5) **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641 budget 2020.

DELIBERATION N° 2020-42

Agence France Locale - Délibération annuelle de garantie 2020

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1 à L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Rochecorbon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **10 juillet 2019**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale **à la Commune de Rochecorbon** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2019-54**, en date du **10 juillet 2019** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Rochecorbon**,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par **la Commune de Rochecorbon**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Rochecorbon**, afin que **la Commune de Rochecorbon** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- **DECIDE** que la Garantie de **la Commune de Rochecorbon** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Rochecorbon** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Rochecorbon** pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la Commune de Rochecorbon** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire**, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Rochecorbon**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-43

ALSH - Tarifs mini-séjour - Eté 2020

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2020 un mini-séjour aux enfants de 9 à 11 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités. Cette activité devra respecter les directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui interviendraient à compter du 2 juin 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce mini-séjour permet aux enfants de :

- passer plusieurs jours hors du domaine familial
- découvrir la vie en communauté dont l'un des premiers principes est la répartition des tâches
- découvrir un nouvel environnement

Au programme du mini-séjour proposé : La Loire

***Séjour Loire à vélo, équitation et découverte des poissons d'eau douce. Hébergement sous toiles aux écuries d'Anadé à Montlouis-Sur-Loire du 15 au 18 juillet 2020**

Le prix de revient du séjour s'élève à 2 535€33 (transport, activités, restauration, personnel d'encadrement compris) pour 14 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de 181€10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE** les tarifs du mini-séjour comme suit :

* **145€** pour le mini-séjour de 3 jours par enfant à Montlouis-Sur-Loire 37270 - « **Séjour Loire à vélo et équitation** » pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas indiqué dans la délibération du 26 septembre 2019.

exemple : Famille Rochecorbonnaise dont le QF = 600€

$$\frac{145€ \times (600€ \times 0.900\%)}{17€}$$

2) **FIXE** un prix plancher de 60€ pour le mini-séjour de 3 jours et par enfant.

3) **DIT** que tous les tarifs indiqués ci-dessus (tarif mini-séjour et prix plancher) sont majorés de 30% pour les enfants domiciliés hors Rochecorbon.

4) **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2020 de la Commune - Article 7066.

DELIBERATION N° 2020-44

ALSH - Tarif des veillées - Été 2020

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2020, trois veillées sont programmées au Chalet du Moulin. Ces activités devront respecter les directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui interviendraient à compter du 2 juin 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- Une veillée le 9 juillet 2020 sur le thème « Soirée contes » pour 12 enfants (4/5 ans).
- Une veillée le 30 juillet 2020 sur le thème « soirée jeux de société » pour 24 enfants (6/11 ans).
- Une veillée le 27 août 2020 sur le thème « soirée jeux collectifs et jeux de société » pour 24 enfants (6/11 ans).

Aussi, il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à **5.50 €** par enfant (cinq euros et cinquante centimes) pour les veillées du 9 juillet, 30 juillet et du 27 août 2020.
- 2) **PRECISE** que ces tarifs viennent s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH calculé en fonction du quotient familial CAF.
- 3) **DIT** que ces recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.

DELIBERATION N° 2020-45

Acquisition de la parcelle AT n°277 située entre le sentier rural n°73 et la Bédoire

La Commune souhaite mettre en valeur la vallée de la Bédoire de la rue de l'Eglise à la rue des Fontenelles notamment. Le réaménagement de la vallée verte passe par l'acquisition de parcelles de jardin situées en bord de Bédoire.

Ainsi, par courrier en date du 26 mars 2020, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Jean BRISEBARRE d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°277 d'une superficie de 202 m² au prix de 9 euros le m², puisque cette parcelle est classée en zone naturelle (N) dans le plan local d'urbanisme en vigueur.

Par courrier en date du 15 avril 2020, Monsieur BRISEBARRE a donné son accord pour la vente de la parcelle AT n°277 au prix de 9 euros le m² soit 1818 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 26 mars 2020 et celui de Monsieur BRISEBARRE en date du 15 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 277 située sur la Commune de Rochecorbon entre le sentier rural n°73 et la Bédoire, d'une superficie de 202 m², appartenant à Monsieur BRISEBARRE, demeurant au 1 rue des Pélus à Rochecorbon, pour un montant de 1818 euros TTC.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.

Acquisition de la parcelle AT n°278 située entre le sentier rural n°73 et la Bédoire

La Commune souhaite mettre en valeur la vallée de la Bédoire de la rue de l'Eglise à la rue des Fontenelles notamment. Le réaménagement de la vallée verte passe par l'acquisition de parcelles de jardin situées en bord de Bédoire.

Ainsi, par courrier en date du 26 mars 2020, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur René TRESTARD d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°278 d'une superficie de 525 m² au prix de 9 euros le m², puisque cette parcelle est classée en zone naturelle (N) dans le plan local d'urbanisme en vigueur.

Par courrier en date du 12 avril 2020, Monsieur TRESTARD a donné son accord pour la vente de la parcelle AT n°278 au prix de 9 euros le m² soit 4 725 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 26 mars 2020 et celui de Monsieur TRESTARD en date du 12 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 278 située sur la Commune de Rochecorbon entre le sentier rural n°73 et la Bédoire, d'une superficie de 525m², appartenant à Monsieur TRESTARD, demeurant 5 rue des Fontenelles à Rochecorbon, pour un montant de 4 725 euros TTC.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Prochaine séance du Conseil Municipal : le mercredi 17 juin à 20h30 - Salle des Fêtes.

Récapitulatif de la séance :

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2020-37 - Rémunération des animateurs contractuels - ALSH - Mercredis et vacances scolaires.

Délibération n° 2020-38 - Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet et suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet.

Délibération n° 2020-39 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° 2020-40 - Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

FINANCES

Délibération n° 2020-41 - Budget communal - Vote d'un emprunt de 300 000€.

Délibération n° 2020-42 - Agence France Locale - Délibération annuelle de garantie 2020.

Délibération n° 2020-43 - ALSH - Tarifs mini-séjour - Eté 2020.

Délibération n° 2020-44 - ALSH - Tarif veillées - Eté 2020.

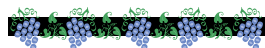
URBANISME

Délibération n° 2020-45 - Acquisition de la parcelle AT n° 277 située entre le Sentier Rural n° 77 et la Bédoire.

Délibération n° 2020-46 - Acquisition de la parcelle AT n° 278 située entre le Sentier Rural n° 77 et la Bédoire.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.



Le Maire

Emmanuel DUMENIL

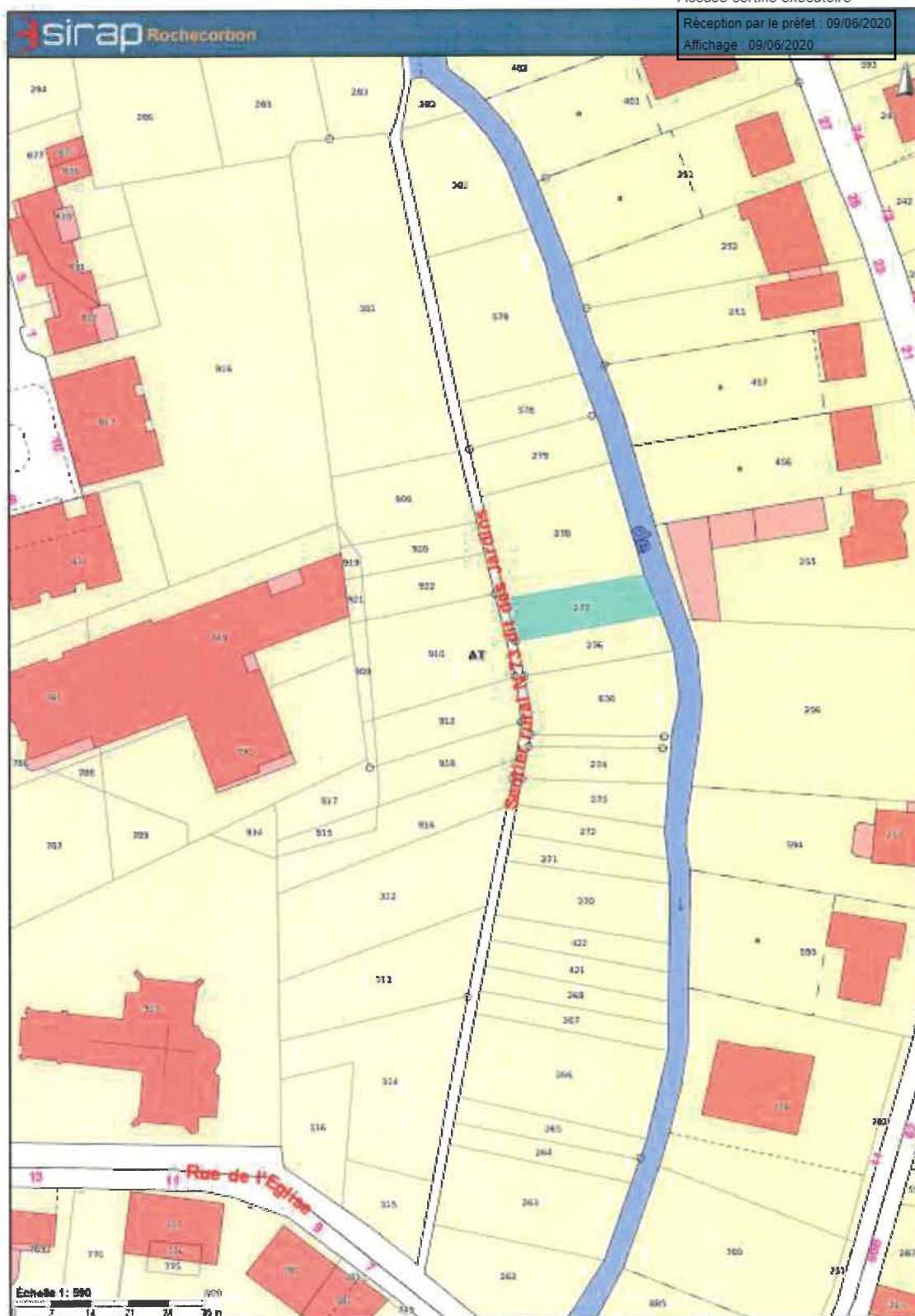
Madame GARRIGUE	Monsieur RIOT	Madame BARONI
Monsieur MENANT	Madame AVRY	Monsieur LELIEVRE
Madame HUBERT	Monsieur PINAULT	Madame PIERROT
Monsieur THIRY	Madame ROBÉ	Monsieur MARTIN
Madame BOUCHERY	Monsieur DUPONT	Madame NERISSON
Monsieur FULNEAU	Madame DUPERY	Monsieur ORSONI
Monsieur MALBRANT	Madame LAVRUT Pouvoir à V. PREZELIN	Monsieur DAUBIGIE
Madame PREZELIN		

Annexe : Conseil municipal du 03 juin 2020
Acquisition de la parcelle AT n°277 située entre le sentier rural n°73 et la Bedoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20200603-CM2020-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2020
Affichage : 09/06/2020

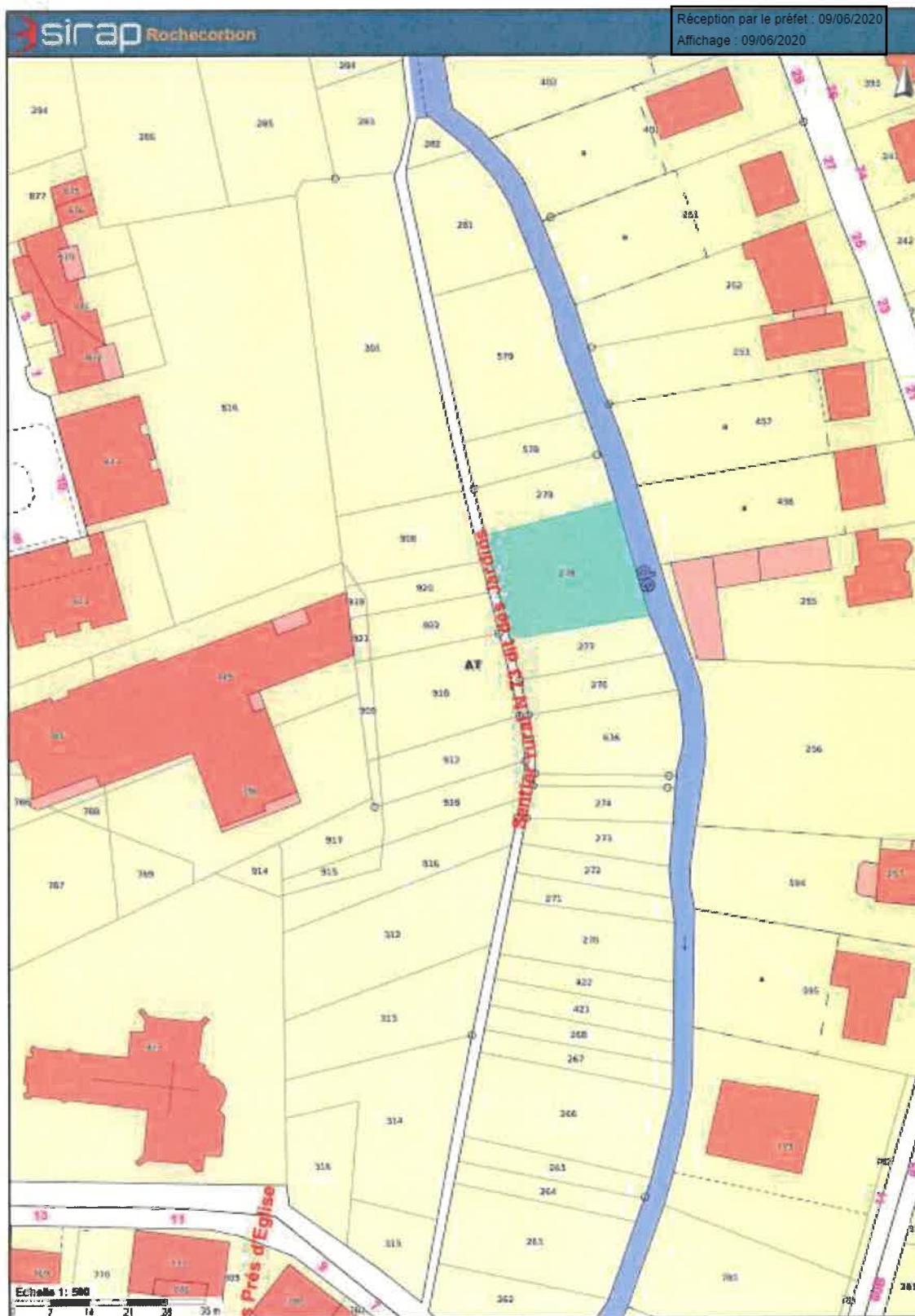


Annexe : Conseil municipal du 03 juin 2020
Acquisition de la parcelle AT n°278 située entre le sentier rural n°73 et la Bédouire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20200603-CM2020-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2020
Affichage : 09/06/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20200603-CM2020-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2020

Affichage : 09/06/2020

AGENCE FRANCE LOCALE

LETTRE D'OFFRE A LA COMMUNE DE ROCHECORBON

4 juin 2020



La banque
des collectivités

Commune de Rochecorbon

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que le Comité de crédit de l'Agence France Locale a validé la demande d'octroi à votre Collectivité d'un prêt à 15 ans portant sur 300 000 Euros.

Date de fin de validité de la présente offre : **Jeudi 4 juin 2020 à 17h**

Dès réception par l'Agence France Locale, de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de la Commune de Rochecorbon, nous vous adresserons le contrat de crédit signé et/ou paraphé et composé de :

- Les **Conditions Particulières**;
- Les **Conditions Générales**.

En cas de non-réception de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de La Commune de Rochecorbon, et passée la date de fin de validité, une nouvelle lettre d'offre vous sera adressée, tenant compte de l'actualisation des conditions financières.

Détermination du taux fixe : le taux fixe est déterminé sur la base de la cotation du swap de taux tel que La Commune de Rochecorbon acquitterait le taux fixe annuel en base 30/360 en échange de l'Euribor 3M + marge de crédit actualisée [Marge à la date de la présente offre = 0.69%] en base exact/360.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre du contrat de crédit est subordonnée à des conditions préalables contractuellement définies, au premier rang desquelles le caractère exécutoire de la délibération de La Commune de Rochecorbon approuvant le Modèle d'Engagement de Garantie ainsi que l'envoi à l'Agence France Locale de l'Engagement de Garantie dûment signé par le représentant légal de La Commune de Rochecorbon avant la date de mise à disposition des fonds.

Objet : Mise en place d'un prêt 15 ans portant sur 300 000 EUR auprès de l'Agence France Locale

La Commune de Rochecorbon a pris connaissance des Conditions Générales adressées concomitamment à la présente lettre d'offre.

Montant du Crédit	300 000 EUR
Date d'Echéance Finale	19 juin 2035
Date de mise à disposition des fonds	19 juin 2020
Date de 1ère échéance	21 juin 2021
Nombre d'échéances	15
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.62%
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	<u>Amortissement progressif du capital avec échéances constantes annuelles d'un montant de 21 006,30 EUR</u> CF. Tableau d'amortissement
TEG	0.6200%
Taux année civile	0.6200%

**

La signature de la présente lettre d'offre vaut engagement exprès de La Commune de Rochecorbon, ces conditions seront réitérées par l'envoi du contrat de crédit.

Indemnité de rupture :

En cas de non-signature du contrat de crédit, une indemnité de rupture pourra être, le cas échéant, exigée par l'Agence France Locale dans les conditions précisées ci-après :

- (i) La Commune de Rochecorbon ne respecte pas son engagement de retourner les documents de financement dûment signés et paraphés (Conditions Générales et Conditions Particulières) avant le **17 juin 2020** ou ;
- (ii) L'Engagement de Garantie, tel que prévu au Pacte d'actionnaires, n'était pas retourné conforme et dûment signé avant le **17 juin 2020** ;

L'indemnité est établie par l'Agence France Locale, le jour de la constatation par l'Agence France Locale de l'un au moins des deux événements ci-dessus, soit au **17 juin 2020**.

L'indemnité de rupture est définie comme le coût de rupture de l'opération d'échange de conditions d'intérêts, par laquelle l'Emprunteur acquitterait le taux fixe contractuel, tel que précisé dans les conditions financières ci-dessus, en échange de l'Euribor 3 Mois + 0.69% appliqué à l'échéancier du prêt (Cf. Annexe).

Fait à Lyon, le **04 JUIN 2020** 2020,

<p><i>Commune de Rochecorbon</i> Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL En sa qualité de Maire,</p>	<p><i>Agence France Locale</i> Représentée par Philippe ROGIER, Directeur du Crédit</p>
	

Merci de signer et d'apposer le cachet de votre Collectivité.

Annexe : Tableau d'amortissement du capital

Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital
19/06/2020	21/06/2021	300 000,00	19 146,30
21/06/2021	20/06/2022	280 853,70	19 265,01
20/06/2022	19/06/2023	261 588,69	19 384,45
19/06/2023	19/06/2024	242 204,24	19 504,63
19/06/2024	19/06/2025	222 699,61	19 625,56
19/06/2025	19/06/2026	203 074,05	19 747,24
19/06/2026	21/06/2027	183 326,81	19 869,67
21/06/2027	19/06/2028	163 457,14	19 992,87
19/06/2028	19/06/2029	143 464,27	20 116,82
19/06/2029	19/06/2030	123 347,45	20 241,55
19/06/2030	19/06/2031	103 105,90	20 367,04
19/06/2031	21/06/2032	82 738,86	20 493,32
21/06/2032	20/06/2033	62 245,54	20 620,38
20/06/2033	19/06/2034	41 625,16	20 748,22
19/06/2034	19/06/2035	20 876,94	20 876,94